



Communauté métropolitaine
de Montréal

Projet modifié

**PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020**

SOMMAIRE

UNE GESTION RESPONSABLE DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Avril 2016



AVANT-PROPOS

Créée le 1^{er} janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, lesquelles représentent plus de 3,9 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

En matière d'environnement, la Communauté doit adopter et maintenir un plan de gestion des matières résiduelles. Le premier *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)* est entré en vigueur en 2006. Depuis, le gouvernement du Québec a révisé sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Décret 100-2011) et adopté un plan d'action pour la période 2011-2015. Les lignes directrices pour la révision des plans de gestion ont été émises en juillet 2013. Lors de sa réunion du 23 janvier 2014, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a confié à la Commission de l'environnement le mandat de rédiger un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Le 26 février 2015, le conseil a adopté un projet de PMGMR 2015-2020 et initié le processus de consultation en vue de sa bonification.



SOMMAIRE

Le PMGMR s'applique aux 82 municipalités du territoire de la Communauté ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie (ville et paroisse), faisant respectivement partie de la MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PMGMR contient les éléments suivants :

1. une description du territoire d'application;
2. la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
3. le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
4. un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;
5. un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
6. un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
7. une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
8. des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
9. un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Ce plan adhère aux trois enjeux principaux énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* soit mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer aux objectifs du *Plan d'action sur les changements climatiques* et à ceux de la *Stratégie énergétique du Québec*, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux cinq grands objectifs définis dans son *Plan d'action 2011-2015* :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.



Pour répondre aux objectifs gouvernementaux, la Communauté a identifié des objectifs, présentés dans le tableau ci-dessous, et six grands enjeux relatifs à son territoire :

- contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification;
- atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables;
- atteindre les cibles de recyclage des matières organiques;
- limiter les coûts engendrés par la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques;
- responsabiliser les industries, les commerces et les institutions et s'assurer qu'ils disposent des services adéquats pour leur permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
- développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement à l'égard des objectifs visés.

Objectifs poursuivis par la Communauté

	Objectifs Québec 1998-2008	Objectifs CMM 2006-2011	Résultats CMM 2012	Objectifs Québec 2011-2015	Objectifs CMM	
Récupération des matières recyclables	60 %	60 %	59 %			
Récupération et valorisation des matières recyclables			53 %	70 %	70 %	Année cible 2018
Récupération des matières organiques	60 %	60 %	12 %			
Mise en valeur des boues résiduaires	Aucun objectif particulier pour les boues	Aucun objectif particulier pour les boues	11 % en valorisation organique (2011)			
Récupération et valorisation des matières organiques, incluant les boues			13 %	60 %	60 %	Horizon 2025
Récupération des encombrants	60 % (incluant les débris de CRD)	60 % (incluant les débris de CRD)	56 %	Aucun (réglementation gouvernementale sur la responsabilité élargie des producteurs et sur la	Augmenter l'accessibilité aux écocentres	Année cible 2020
Récupération des résidus dangereux domestiques	75 % (huiles et peinture) 60 % (autres RDD)	75 % (huiles et peinture) 60 % (autres RDD)	55 % toutes matières confondues			



Récupération des contenants de bière et boissons gazeuses consignés	80 %	80 %	76 % (à l'ensemble du Québec)	consignation)	
Récupération des textiles	50 %	50 %	Voir note 1	Aucun	Aucun Voir note 1
Récupération des débris de CRD du bâtiment	Aucun objectif particulier pour le bâtiment et pour les municipalités	Aucun objectif particulier pour le bâtiment et pour les municipalités	Inclus avec les encombrants	Trier 70 % sur le chantier ou dans un centre de tri	Contribuer à l'objectif québécois de trier 70 % sur le chantier ou dans un centre de tri
Mise en valeur des débris de béton et asphalte	Aucun objectif pour le béton et l'asphalte, et pour les municipalités	Aucun objectif pour le béton et l'asphalte, et pour les municipalités	Voir note 2	80 %	Contribuer à l'objectif québécois de 80 % Voir note 2
Récupération des matières valorisables	65 % (incluant les ICI et CRD)	60 % (secteur municipal seulement)	38 %	Aucun objectif global de récupération	Aucun
Réduction des quantités éliminées	Aucun objectif particulier pour la réduction des quantités éliminées	Aucun objectif particulier pour la réduction des quantités éliminées	844 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)	700 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)	Contribuer à l'objectif québécois de 700 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)

Notes :

1. La récupération des textiles et des autres matières valorisables est en grande partie effectuée par les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale qui ne tiennent pas de registre ni ne diffusent les quantités traitées.
2. En absence d'objectifs particuliers, les débris d'asphalte et de béton récupérés n'ont pas été comptabilisés. Les pratiques courantes des municipalités font en sorte qu'ils sont largement récupérés puis réutilisés après entreposage temporaire, sous forme d'agrégats recyclés répondant à la norme BNQ sur les matériaux granulaires recyclés (réf. NQ 2560-600/2002).

De même, sept orientations et 28 mesures ont été adoptées.

Orientation 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'accent sur la réduction à la source et le réemploi

La première orientation vise à respecter l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* relativement au respect de la hiérarchie des 3RV-E soit, dans l'ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, l'élimination des matières. La Communauté insiste plus particulièrement sur l'importance de mettre l'accent sur la réduction à la source et le réemploi, notamment au chapitre de la production et de la mise en marché.



Orientation 2 : Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes et en optimisant les activités de collecte et de transport

La deuxième orientation vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles et en optimisant les activités de collecte et de transport. La Communauté reconnaît le principe de l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles, dans une perspective de réduction de la dépendance aux installations situées à l'extérieur du Grand Montréal (sites de traitement des matières organiques, centres de tri des matières recyclables et lieux d'élimination). La proximité des centres de production et de traitement des matières résiduelles aura également pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par une diminution des distances à parcourir pour la collecte et le transport des matières.

Orientation 3 : Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables et des matières organiques

La troisième orientation vise à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables et des matières organiques. Cette orientation vise à mettre en œuvre avec diligence les mesures prévues au PMGMR, selon un calendrier graduel, réaliste et séquentiel, dressé en fonction des échéances des programmes de financement, du calendrier de mise en service des installations de traitement et des actions gouvernementales.

Orientation 4 : Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées

La quatrième orientation vise à optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées. Pour ce faire, l'offre proposée aux clientèles desservies devra être bonifiée. La qualité des matières étant tributaire de leur potentiel de mise en marché, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont primordiales pour rejoindre et sensibiliser tous les générateurs de matières résiduelles.

Orientation 5 : Identifier des sources de financement pour les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs

La cinquième orientation vise à identifier des sources de revenus pour financer les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs. Dans un premier temps, il s'agit d'optimiser et d'adapter les collectes actuelles afin de générer des économies. Par la suite, des sources de revenus supplémentaires devront être identifiées afin de financer les coûts nets qu'engendreront l'implantation et l'exploitation des installations de traitement et les mesures qui permettront l'atteinte des objectifs.

Orientation 6 : Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles

La sixième orientation vise à informer et à sensibiliser les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles. La Communauté mise donc sur l'engagement des acteurs et, au besoin, sur des interventions réglementaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de résidus ultimes et de répondre à d'éventuelles prescriptions visant l'élimination de certaines matières. Entre autres, l'implantation de la collecte des résidus organiques exigera un effort supplémentaire de la part du citoyen. Par ailleurs, la production des matières résiduelles d'origine ICI est prise en compte dans le

rendement des municipalités, mais leur gestion se fait majoritairement par le privé. En conséquence, il apparaît primordial de responsabiliser le secteur ICI sur cette question.

Orientation 7 : S'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation

La septième orientation vise à s'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation. Des mécanismes favorisant l'acceptabilité sociale de telles installations doivent être mis en place afin de permettre leur déploiement, lequel est nécessaire à l'atteinte des objectifs. Des critères minimaux devront donc être déterminés et leur respect devra faire l'objet d'un suivi systématique.

Mesures prévues dans le PMGMR		Responsabilité municipale Responsabilité métropolitaine
Catégorie	Mesures	Échéancier
Réduction à la source et réemploi	Mesure 1 : Promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 2 : Favoriser l'adoption et la mise en œuvre, par les municipalités, de politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 3 : Mieux connaître et diffuser les activités locales de réduction à la source et de réemploi, notamment les activités des organismes travaillant en économie sociale.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 4 : Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Au plus tard le 22 avril 2018
	Mesure 5 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 6 : Favoriser et encadrer la récupération des textiles.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 7 : Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Au plus tard le 22 avril 2017
Matières recyclables	Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2017
Matières organiques	Mesure 12 : Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 13 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	Au plus tard le 31 décembre 2019



	Mesure 14 : Implanter des équipements de récupération des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 15 : Interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 16 : Implanter des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 17 : Appuyer des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 18 : Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 19 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de valorisation.	Au plus tard le 31 décembre 2018
Résidus domestiques dangereux, matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et autres	Mesure 20 : Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 21 : Offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 22 : Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter, avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.	Au plus tard le 31 décembre 2017
Information, sensibilisation et éducation	Mesure 23 : Organiser au niveau métropolitain, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Annuel
	Mesure 24 : Organiser au niveau municipal, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Annuel
Suivi et contrôle	Mesure 25 : S'assurer de la prise en compte de critères d'acceptabilité sociale dans l'implantation et l'exploitation des installations municipales de traitement des matières résiduelles.	En continu
	Mesure 26 : Enrichir la connaissance sur la gestion des matières résiduelles et en diffuser les résultats.	En continu
	Mesure 27 : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 28 : Mettre en place un comité-conseil sur la gestion des matières résiduelles.	Au plus tard le 31 décembre 2017



CONCLUSION

Depuis l'adoption du premier PMGMR en 2006, des progrès réels et encourageants ont été observés grâce aux efforts consentis à la fois par les municipalités et les intervenants du Grand Montréal. Le tonnage des matières résiduelles municipales dans les sites d'enfouissement a été réduit; pour sa part, le tonnage des matières recyclées a augmenté. La construction, en cours et à venir, d'importantes installations de valorisation de matières organiques permettra l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

L'expertise et l'expérience acquises permettent à la Communauté et à ses membres d'être fiers de l'avancement et d'envisager l'avenir avec l'assurance qu'il est possible d'aller plus loin. À cet effet, il importe de garder en tête que la gestion des matières résiduelles, en dépit des progrès, constitue toujours un défi environnemental, social et économique. Pour le relever, il faudra réduire le plus possible la production même des matières résiduelles pour ensuite transformer en ressources la plus grande part des matières restantes, dans le respect des trois volets d'acceptabilité visés qui sont d'ordre environnemental, social et économique.

L'élaboration du PMGMR 2015-2020 a été le fruit d'un long travail de recherche et de consultation. À partir des nombreux renseignements recueillis au cours de ce processus, plusieurs enjeux ont été identifiés. Les objectifs, les orientations et les mesures définis en cohérence avec les exigences légales et la réalité régionale permettront de poursuivre l'engagement de la Communauté dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et vers l'atteinte du zéro enfouissement.